



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 28 mai, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Fanny DELHOMMEAU, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Elise VRIGNAUD qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU, Xavier de FRESLON, Gaëtan BLAIN, Stéphanie HONORÉ, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Laurent GESNEL est nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Délibération du Conseil Municipal n°202506-056

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/04/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 24 avril 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne-Marie JOUSSEAUME.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET LOTISSEMENTS

Délibération du Conseil Municipal n°202506-057

Convention de cession avec la SAFER – parcelle ZE 97

Au cours de l'année 2023, l'EARL du Blaison a connu des difficultés financières entraînant sa liquidation judiciaire. Dans le cadre de cette liquidation, s'est posée la question du devenir des parcelles agricoles dont l'EARL était propriétaire.

La commune de L'Herbergement s'est rapprochée des sept exploitations agricoles concernées afin d'envisager un projet commun.

L'objectif principal est de créer une réserve foncière pour la commune et la Communauté d'Agglomération, qui permettent aux deux collectivités d'attribuer du foncier aux agriculteurs en compensation des surfaces perdues du fait de la réalisation de projets communaux ou intercommunaux.

Il s'agit aussi de renforcer et sécuriser les exploitations agricoles de la commune, et enfin d'accueillir un projet de maraîchage sur le site du Blaison.

La parcelle ZE 97 à la Cailletière, d'une surface de 14 940 m² fait partie des parcelles concernées.

Il est proposé de finaliser ce dossier et d'acquérir la parcelle ZE 97 pour un montant de 4 855.60 € TTC.

Les frais de notaire évalués à 740 € sont à la charge de la SAFER.

Dans ce cadre, une convention de cession entre la commune et la SAFER permet de définir les obligations des deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE 97 d'une surface de 14 940 m² pour un montant de 4 855.60 € TTC

APPROUVE la convention de cession entre la SAFER et la commune

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Anne BOISTEAU-PAYEN ajoute que le site de l'ancien siège de l'EARL Le Blaison, appartenant aujourd'hui à la commune, va être entretenu très prochainement. À la suite de la liquidation de l'EARL Le Blaison, les parcelles ont été réparties entre la commune et les agriculteurs afin de constituer une réserve foncière. Une réflexion est en cours sur la ou les vocations du site du Blaison. Notamment, il est prévu d'accueillir un maraîcher.

Délibération du Conseil Municipal n°202506-058

Echange de parcelles agricoles sur le secteur des « Patis de la Gite » - parcelles ZE 45-46 et ZE 166, 99, 168

Au cours de l'année 2023, l'EARL du Blaison a connu des difficultés financières entraînant sa liquidation judiciaire. Dans le cadre de cette liquidation, s'est posée la question du devenir des parcelles agricoles dont l'EARL était propriétaire.

La commune de L'Herbergement s'est rapprochée des sept exploitations agricoles concernées afin d'envisager un projet commun.

L'objectif principal est de créer une réserve foncière pour la commune et la Communauté d'Agglomération, qui permettent aux deux collectivités d'attribuer du foncier aux agriculteurs en compensation des surfaces perdues du fait de la réalisation de projets communaux ou intercommunaux.

Il s'agit aussi de renforcer et sécuriser les exploitations agricoles de la commune, et enfin d'accueillir un projet de maraîchage sur le site du Blaison.

Dans ce contexte, il a été convenu entre le GFA La Corbinière et la commune de procéder à un échange de parcelles.

Il s'agit d'un échange à l'amiable, à la demande de Jean-Pierre Pineau du GFA La Corbinière.

Actuellement, la commune est propriétaire des parcelles ZE 45 et 46 pour une superficie totale de 38 400 m². Le GFA La Corbinière est devenu propriétaire des parcelles ZE 166, 99 et 168 pour une superficie totale de 46 890 m².

Le GFA La Corbinière souhaite restructurer ses parcelles sur le secteur du « Patis de la Gite ». Les échanges parcellaires amiables permettent de regrouper les parcelles et de contribuer à la réduction des charges et temps de travail des exploitants.

Cet échange de parcelles permettrait à la commune de disposer d'une continuité avec les parcelles du Blaison attenantes (parcelle ZE 97).

L'avis des Domaines en date du 4 avril 2025 fixe le prix des parcelles communales ZE 45 et 46 à 9 200 € HT.

Cet échange amiable étant à la demande du GFA La Corbinière, il n'est pas assorti d'une soulte à la charge de la commune compte tenu de la différence de contenance des parcelles cédées et reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE cette proposition d'échange de parcelles agricoles ;

PRECISE que les frais d'actes de notaire et de géomètre seront répartis pour moitié pour la commune et pour l'autre moitié pour le GFA La Corbinière ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Anne BOISTEAU-PAYEN rappelle qu'une fois l'échange effectué, une charte entre la commune et les agriculteurs sera signée.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE, MOBILITES, ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération du Conseil Municipal n°202506-059

Convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LORA

La Commune de L'Herbergement, par délibération n°202402-017, a choisi d'adhérer à la centrale d'achat LoRa de Vendée numérique.

En effet, Vendée Numérique va déployer un réseau de communication radio, appelé LoRaWan (pour Long-Range Wide-Area Network). Ce nouveau réseau « bas-débit » sera complémentaire au réseau fibre « Très haut débit ». Il sera déployé d'ici juillet 2027 sur l'ensemble de la Vendée.

Ce réseau permettra des optimisations financières, énergétiques, environnementales, et facilitera la gestion « intelligente » des bâtiments, des infrastructures et plus généralement des services publics. L'entreprise SOGETREL en charge de déployer le réseau a identifié un point haut sur la commune afin d'implanter une « passerelle » LoRa. Le site retenu est le clocher de l'église. Cette passerelle se présente sous la forme d'une petite antenne qui va collecter les données des objets connectés.

Les travaux de pose de la passerelle et la mise en service seront réalisés sous la responsabilité de Vendée Numérique. Également, Vendée Numérique ou une société désignée par elle, assurera la maintenance de ses passerelles.

D'un point de vue électrique, la consommation électrique, de l'ordre d'une quinzaine d'euros par an, sera à la charge du propriétaire du bâtiment, donc la commune.

Dans ce cadre, il est prévu une convention pour l'installation et la maintenance de cette passerelle LoRa.

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LoRa sur le bâtiment et l'adresse annexés à la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa entre la commune et Vendée Numérique ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce sujet.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Laurent GESNEL explique que LoRa est une passerelle pour pouvoir piloter à distance les éléments grâce à un réseau bas débit mais de longue portée. L'avantage est de moins consommer. L'antenne sera installée sur le clocher de l'église. Le coût pour la commune est estimé à 15 € par an.

Délibération du Conseil Municipal n°202506-060

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élu, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024.

Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur. Il a été approuvé lors du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre, des modulations tarifaires ou des démarches administratives simplifiées.

Les filières d'énergie renouvelable concernées sont : la géothermie, le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, le bois-énergie et l'hydroélectricité.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Le schéma directeur des énergies renouvelables adopté sur Terres de Montaigu permet de fixer les principes par filière pour cartographier par commune ces "zones d'accélération". Ainsi la définition des zones s'organise comme tel :

- Déterminer et cartographier les secteurs concernés par commune
- Mener une concertation auprès des habitants, et en définir au préalable les modalités, par délibération
- Arrêter par délibération en conseil municipal, et à l'issue de la concertation publique, les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables

A la suite, un débat sera organisé en Conseil d'Agglomération pour adopter l'ensemble des cartes communales, et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie. Ce dernier déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 mars 2025 au 6 avril 2025 selon les modalités suivantes : cartes et guide d'information électronique et en mairie avec à disposition un registre pour y consigner les observations. Le bilan de la concertation, est présenté ci-après :

- 0 de contributions apportées sur la plateforme e.collectivité
- 0 de contributions apportées sur le registre mis à disposition en mairie
- 0 de courrier reçus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones suivantes :

- Géothermie : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés
- Solaire thermique et photovoltaïque sur toiture : zones urbanisées, à urbaniser, économiques, villages et bâtiments agricoles isolés. Certains périmètres de protection liés à des monuments historiques ou sites d'intérêt patrimoniaux ne sont pas en zones d'accélération.
- Ombrières sur parkings : identification des grands parkings publics ou privés présentant un potentiel pour accueillir des ombrières et des zones économiques à venir qui pourront à terme être dotés de parking
- Centrale solaire au sol sur terres incultes
- Bois-énergie/biomasse : identification des secteurs urbanisés ou économiques pouvant présenter un besoin de chaleur
- Méthanisation : identification du zonage A (agricole) et zone économique avec une activité agroalimentaire
- Eolien : aucune zone n'est identifiée

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Vendée, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG,

VALIDE le principe de la traduction de ces zones corrélées au schéma directeur des énergies renouvelables adopté au conseil d'agglomération du 9 décembre 2024 dans les documents d'urbanisme.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202506-061

Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

En 2025, le Conseil Départemental poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies et de bosquets.

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, il est proposé que des plantations soient réalisées sur la commune de L'Herbergement à la Pichetière.

La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Il est proposé que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE cette proposition pour des plantations à la Pichetière ;

CHARGE Madame la Maire de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Laurent GESNEL informe que la commune s'inscrit dans la continuité de l'opération menée en 2024. L'objectif est de rejoindre la haie de futaie sur la parcelle attenante à la Pichetière.

Thierry JOLLET évoque le besoin d'entretenir la haie de futaie.

Délibération du Conseil Municipal n°202506-062

Convention avec DG Bois pour le pâturage de terrains communaux

Dans le cadre du développement des actions environnementales à la Pichetière, sur le secteur des jardins familiaux, la commune met à disposition de DG Bois qui accepte de les entretenir par fauche et pâturage favorisant ainsi la conservation et la protection des paysages, de la faune et de la flore. Dans ce cadre, il est proposé une convention entre la commune et DG Bois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de ce dossier.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Laurent GESNEL dit qu'il existe une convention similaire avec le GAEC du Pay. Ce dernier a évoqué des difficultés pour se déplacer jusque dans la commune au vu du nombre de moutons nécessaires. Le GAEC du Pay souhaite mettre fin à la convention. La commune a sollicité deux autres établissements pour assurer la continuité.

Thierry JOLLET demande si la commune peut recourir à des prestations pour broyer les parcelles communales. Anne BOISTEAU-PAYEN informe que la commune dispose d'un broyeur mais dans certains cas, afin d'optimiser la gestion des espaces verts, elle peut recourir à des prestations.

Délibération du Conseil Municipal n°202506-063

Demande de subventions – Fonds de concours « environnement » pour la piste cyclable située à l'impasse des Jardins

La commune de L'Herbergement a un projet de création d'une piste cyclable à l'impasse des Jardins, le long de la voie de chemin de fer. Cette piste cyclable permettra de rejoindre la gare à vélo depuis les lotissements de la Pichetière en passant par le Clos des Bambous.

La Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu a décidé, par délibération du 30/09/2024, de créer un fonds de concours « environnement » pour aider au financement des actions du plan climat « Terres d'énAirgie ».

Une enveloppe de 10 € par habitant est allouée à chacune des communes membres pour la période 2024-2027.

Les conditions financières d'obtention du fonds sont les suivantes :

- Le montant total du fonds de concours attribué ne peut excéder la part du financement assuré par la commune ;
- Le reste à charge de la commune ne peut être inférieure à 20 % du montant total de l'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide afin de réaliser cette piste cyclable, dont le montant estimé s'élève à 19 625 € HT soit 23 550 € TTC et selon le plan de financement ci-après :

| Plan de financement | € HT |
|-----------------------------------------------|-------------|
| CA Terres de Montaigu fonds de concours (50%) | 9812.5 € |
| Fonds propres (50%) | 9812.5 € |
| Coût total de l'opération | 19 625 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le plan de financement tel que proposé ;

AUTORISE Madame la Maire à solliciter le fonds de concours intercommunal, pour le financement du projet de réalisation d'une piste cyclable.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202506-064

Instauration d'une amende administrative en cas d'incivilité en matière de déchets abandonnés

Les communes et Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération constatent régulièrement des dépôts illégaux de déchets sur l'espace public générant ainsi une dégradation du cadre de vie des habitants du territoire.

Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau, ...) et sur la santé publique.

Certains secteurs du territoire de l'agglomération sont plus impactés par ces déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants, et leurs enlèvements engendrent des coûts importants, tant pour les communes que pour les résidentes et résidents.

Face à ces comportements incivils, les communes ont décidé de mettre en œuvre une procédure de lutte contre les déchets abandonnés par la création d'une amende administrative, sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

La lutte contre les dépôts sauvages de déchets est une priorité pour notre collectivité. Ces incivilités dégradent notre cadre de vie, nuisent à l'environnement et engendrent des coûts importants pour la collectivité en termes de nettoyage et de gestion des déchets. Il est donc impératif de mettre en place des mesures dissuasives pour préserver la salubrité publique et la propreté de notre commune.

Les dépôts sauvages constituent des infractions qui représentent un préjudice financier pour la collectivité, notamment en termes de frais d'enlèvement et de nettoyage, ainsi que d'utilisation des ressources humaines de la collectivité. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage

et à l'économie circulaire a donné aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative contre le producteur ou le détenteur de déchets, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

La mise en place de cette amende administrative vise à responsabiliser les auteurs de ces dépôts et à les inciter à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et de la communauté. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de préservation de notre cadre de vie et de protection de l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU l'article L541-2 du Code de l'environnement qui stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination leur valorisation finale, et l'article L.541-3 du même Code qui permet au maire de sanctionner un administré en cas de dépôt sauvage d'ordures, notamment par la mise en œuvre d'amendes administratives

VU l'article R116-2 du Code de la voirie routière et R 535-E du Code pénal

VU le règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte et de traitement des ordures ménagères,

CONSIDÉRANT que le cadre de vie des habitants fait partie intégrante des priorités de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

CONSIDÉRANT que la création d'amendes administratives est un outil à la disposition du maire qui participe à l'effet dissuasif des interventions de la police municipale,

CONSIDÉRANT que tout déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants constitue une infraction passible d'une amende pouvant atteindre 15 000 euros,

CONSIDÉRANT que l'enlèvement des déchets abandonnés par les services techniques de la commune représente un coût pour la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'au vu de tous ces éléments, il est demandé aux agents communaux ou intercommunaux, à la suite des constatations de déchets abandonnés, de procéder à la recherche d'une identification dans les déchets abandonnés puis au Maire ou la police municipale de procéder à un relevé d'infraction des auteurs ou autrices telle que définie dans la grille ci-dessous,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'instaurer une amende administrative en cas d'incivilité en matière de déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants pouvant atteindre un montant de 500 euros à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon la grille suivante :

| Catégories | | Tarifs amendes administratives |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Petits dépôts | Sacs d'Ordures Ménagères ou sacs de déchets recyclables Autres « contenants » des Ordures Ménagères ou des déchets recyclables | 150 € |
| Dépôts encombrants | Déchets volumineux (déchets de chantier, déchets encombrants, déchets verts, etc.) | 300 € |

DIT que lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,

DIT qu'en cas d'infraction au règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu, le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions appliquées. Il sera informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix,

DIT qu'en cas de danger grave pour la santé, la sécurité, l'environnement, la mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation sera notifiée dans un délai déterminé,

DIT qu'au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire sera prononcée à l'encontre de l'auteur des faits. Elle prendra la forme d'un arrêté municipal et sera suivi de l'émission d'un titre de recette,

DIT que l'amende sera perçue par le comptable public au bénéfice de la commune. La recette sera imputée sur le budget général de la commune,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202506-065

Convention de groupement de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Pour bénéficier de ces soutiens, les communes du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement. Les Communes assureront des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Terres de Montaigu assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec les communes.

Considérant l'intérêt que présente Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération et les communes pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé une convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

VU la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;

APPROUVE la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots) ;

AUTORISE Madame la Maire à signer, la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots) et tous les autres documents associés.

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants à intervenir de la convention de groupement de coordination si les modalités de versement des soutiens des éco-organismes devaient évoluer.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Anne BOISTEAU-PAYEN observe que la commune va pouvoir être indemnisée pour le temps des agents à ramasser les déchets. Cela rembourse une partie de la dépense.

Serge FOURNIER ajoute que c'est bénéfique car la commune ramasse déjà les déchets abandonnés.

Bernard LOUINEAU mentionne qu'il sera nécessaire que le service technique informe du temps passé.

Délibération du Conseil Municipal n°202506-066

Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de L'Herbergement va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Pour bénéficier de ces soutiens, les communes du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement. Terres de Montaigu assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec les communes.

La commune de L'Herbergement est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de L'Herbergement et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Bernard LOUINEAU explique que les services techniques ramassent déjà les mégots dans les espaces publics. L'intérêt est de les valoriser. Ceux-ci sont traités et recyclés.

Anne BOISTEAU-PAYEN demande à avoir des dispositifs spécifiques à l'occasion de la Fête Renaissance.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Délibération du Conseil Municipal n°202506-067

Vente d'un terrain situé 4 rue de l'Eviaud

Il est rappelé lors du Conseil Municipal du 11 mai 2023, que la commune a fait l'acquisition en 2018 d'une maison d'habitation située au 4 rue de l'Eviaud. Cette acquisition avait été réalisée dans la perspective d'un éventuel agrandissement, à moyen ou long terme de l'école publique Jean de la Fontaine.

A ce jour, le bâtiment de l'école comprend 9 salles de classe. En 2024, il y a 6 classes occupées. 3 salles de classes sont donc vacantes.

Considérant les espaces immédiatement disponibles au sein de l'école et la possibilité d'une éventuelle future extension à l'intérieur du périmètre actuel de l'école, il a été décidé de vendre la parcelle située au 4 rue de l'Eviaud, d'une contenance de 768 m², en deux lots :

- Un lot en façade comprenant la maison d'habitation sur une surface de 377 m²
- Un lot à construire en 2nd rideau pour une surface de 386 m².

Un géomètre est intervenu afin de procéder à la division de la parcelle. Également, un bornage a été réalisé. La parcelle ZM 224 a été découpé en deux nouvelles parcelles cadastrées ZM 906 et 907.

Un particulier se porte acquéreur du terrain. Il a adressé une promesse d'achat par courrier à la commune pour un montant de 43 000 € net vendeur.

Considérant l'estimation de la valeur du terrain établi par le service en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder le terrain et de fixer le prix à 43 000 €, étant précisé que les frais d'acte notarié et d'agence immobilière sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE DE CEDER le terrain situé sur la parcelle cadastrée ZM 907, au 4 rue de l'Eviaud, au prix de 43 000 € net vendeur ;

PRECISE que les frais d'acte notarié et d'agence sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes notariés correspondants et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202506-068 **Vente d'une parcelle avec maison située 4 rue de l'Eviaud**

Il est rappelé lors du Conseil Municipal du 11 mai 2023, que la commune a fait l'acquisition en 2018 d'une maison d'habitation située au 4 rue de l'Eviaud. Cette acquisition avait été réalisée dans la perspective d'un éventuel agrandissement, à moyen ou long terme de l'école publique Jean de la Fontaine.

A ce jour, le bâtiment de l'école comprend 9 salles de classe. En 2024, il y a 6 classes occupées. 3 salles de classes sont donc vacantes.

Considérant les espaces immédiatement disponibles au sein de l'école et la possibilité d'une éventuelle future extension à l'intérieur du périmètre actuel de l'école, il a été décidé de vendre la parcelle située au 4 rue de l'Eviaud, d'une contenance de 768 m², en deux lots :

- Un lot en façade comprenant la maison d'habitation sur une surface de 377 m²
- Un lot à construire en 2nd rideau pour une surface de 386 m².

Un géomètre est intervenu afin de procéder à la division de la parcelle. Également, un bornage a été réalisé. La parcelle ZM 224 a été découpé en deux nouvelles parcelles cadastrées ZM 906 et 907.

Un particulier se porte acquéreur de la parcelle comprenant la maison, pour un montant de 166 000 € net vendeur.

Considérant l'estimation de la valeur de la maison sur son terrain en date du 14 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de céder la maison et de fixer le prix à 166 000 € étant précisé que les frais d'acte notarié et d'agence immobilière sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE DE CEDER la maison située sur la parcelle cadastrée 906, au 4 rue de l'Eviaud au prix de 166 000 € net vendeur ;

PRECISE que les frais d'acte notarié et d'agence sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes notariés correspondants et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Délibération du Conseil Municipal n°202506-069 **Instauration du Forfait mobilités durables**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce dispositif est applicable aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public ou agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin de déplacement personnel motorisé non thermiques (trottinettes, mono-roues, hoverboard...);
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - o les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - o les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, la mise en place et les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Enfin, le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

INSTAURE à compter du 1er juillet 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de L'Herbergement, selon les modalités présentées ci-dessus ;

DECIDE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame la Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout acte en découlant.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 11/06/2025

Olivier GUYON demande si cette indemnité est exonérée de charges.

Anne BOISTEAU-PAYEN informe en effet que cette indemnité est exonérée de charges.

SUJET DIVERS ET POINT SUR LES COMMISSIONS

- Jurés d'assises 2026

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises, pour l'année 2026, au nombre de 9 jurés.
Ont été tirés au sort :

- BANCALIN Kylliam
- BLAIN Ronan
- BOSSARD Yannick
- GIRARD Matthieu
- JAHAN Steven
- KOUAME Anaïs
- LETANNEUR Clément
- RAUTUREAU Benoît
- VRIGNAUD Elise

- Communication :

Jean-Michel SOULARD informe que le bulletin municipal prochain traitera du thème de l'agriculture. Il en profite pour informer de la parution du guide des producteurs sur le territoire de Terres de Montaigu. La mairie devrait disposer de ce guide prochainement.

Jean-Michel SOULARD ajoute que la mosaïque photos avance bien. Les habitants de la commune adressent régulièrement leurs photos à la commune. Une organisation est proposée à l'occasion du forum des associations.

- Animation, vie associative sports et culture :

Frédéric DA CRUZ indique que la fête de la musique aura bien lieu. Son organisation avait connu quelques rebondissements. Quatre groupes seront présents. L'objectif est de pouvoir participer aux côtés des associations organisatrices et de travailler en bonne intelligence les uns avec les autres pour proposer une fête de la musique aux Herbergementais.

Frédéric DA CRUZ ajoute que le forum des associations est en cours d'organisation. Il aura lieu le vendredi 20 et samedi 21 juin. A cette occasion des démonstrations de danse sont prévues.

- Santé, affaires sociales et insertion et CCAS :

Claudine GUENEAU explique que le CCAS accompagne des familles en situation de précarité. 16 familles sont actuellement accompagnées d'un point de vue social.

Claudine GUENEAU rappelle que l'employé de heR D'enVie a souhaité évoluer sur un autre poste. Sa remplaçante a été recrutée. Elle prendra son poste le 7 juillet 2025.

- **Urbanisme, voirie, réseaux et assainissement :**

Bernard LOUINEAU présente le programme « voirie » de l'année 2025. Les principaux travaux seront menés à la Citadelle et à la Guibondelière. Également, il est prévu l'accès du site du Blaison et la piste cyclable à l'impasse des jardins. L'entreprise Eiffage Migné TP a été retenue suite à la consultation.

- **Environnement et cadre de vie, mobilités et énergies renouvelables :**

Bernard LOUINEAU dit que Terres de Montaigu a mené une réflexion sur le transport scolaire. Il ressort que chaque car pour les petits disposera d'un accompagnateur. Également, un médiateur alternera dans les cars pour les collèges et les lycées. Des aménagements sont prévus pour faciliter le transport dans le cadre des activités extra-scolaires. Une réflexion est en cours sur les points d'arrêts.

Laurent GESNEL indique qu'une réunion associant les commissions urbanisme et environnement se tiendra le 28 juin.

- **Petite enfance, enfance, affaires scolaires et jeunesse :**

Fanny DELHOMMEAU informe qu'une présentation des élections du CME a été organisée dans chaque école. Les enfants de CE2 vont élire 6 enfants pour le prochain CME.

Anne-Marie JOUSSEAUME indique qu'une sortie du CME est prévue au marais poitevin au sein d'une ferme pédagogique le samedi 5 juillet.

DIVERS

Prochaines réunions du Conseil Municipal

- Jeudi 3 juillet 2025 à 20h00
- Jeudi 11 septembre 2025 à 20h00
- Jeudi 16 octobre 2025 à 20h00
- Jeudi 13 novembre 2025 à 20h00
- Jeudi 18 décembre 2025 à 20h00

***L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée
A 22h20.***

**Madame la Maire
Anne BOISTEAU-PAYEN**



**Le Secrétaire de séance
Laurent GESNEL**

